



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

xxxx

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet et M. Antoine Staiger.

Absents excusés : Mme Caroline Sack et Mme Véronique Yung Hing.

Procurations de Mme Caroline Sack à Mme Lydie Tanchon et de Mme Véronique Yung Hing à Mme Christiane Carrier.

Mme Lydie Tanchon a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice ; 5 présents. **Suffrages exprimés** : 7, dont 7 pour, 0 contre et 0 absentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 12 octobre 2026.

DELIBERATION N°2026-37

Office National des Forêts (ONF)

Convention de mandat de facturation (mandat municipal 2026-2032)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Ontex est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,
Christiane CARRIER,



Le Secrétaire de Séance,
Lydie Tanchons,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217301936-20261001-DELIB202637-DE